

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2012

Présents : MM. LAGNEAU - GARCIA – Mme SICARD - MM. MILON - GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN – M. DUPUY – Mme MARTINEZ - M. SOLER – Mme JAMET-LUBIN - MM. JUGLARET – COLOMBIER – Mmes GAUTHIER – SAVAJANO - MM. RIOU – LAPORTE – GERENT (jusqu'au Point 33) - Mme PUTTI – M. VANIN - Mlles COURTIER – ROCA - MM. AUZET (*jusqu'au point 32*) – JULLIEN – POINT – Mme NANIA.

Représentés par pouvoir : Mme FERRARO – M. GERENT (à/c Point 34) - Mmes BERLHE - CRUZ - LOUBRY.

Absents : Mlle EDDAROUCHE – Mme NAUDIN – M. AUZET (*à/c du point 33*).

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle Christelle PEPIN** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 28 JUIN 2012.

Adopté à la Majorité

Abstentions : M. JULLIEN – Mme LOUBRY (*Représentée*).



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°15/06/12 : Encaissement du produit de recyclage des douilles aluminium du flash-ball ayant servi aux séances de tir des policiers municipaux– vente aux Ets PICAUD à Sorgues, pour un montant de 22,40 €.

N°16/06/12 : Signature d'une proposition d'honoraires avec la société Charles MIFSUD à Jonquerettes, concernant la mission d'études préliminaires des travaux de rénovation et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'hôtel de ville de Sorgues, pour un montant de 3 800 € HT.

N°17/06/12 : Signature d'un contrat avec la société JL EXPERTISE à Sorgues, concernant la mission de prélèvements supplémentaires pour diagnostic amiante et plomb avant travaux, bâtiments le Shangai, pour un montant de 250 € HT.

N°18/06/12 : Marché de réalisation d'une construction modulaire à l'école des Bécassières – Année 2012 - conclu avec la SARL AB2G à Vedène, pour un montant de 41 856 € HT.

N°19/06/12 : Vente à M EYNAUD Pierre et son épouse Mme GRANIER Jacqueline d'une concession perpétuelle 3 places, n° 2646 au cimetière communal, pour un montant de 1 243 € HT.

N°20/06/12 : Vente à M BOLUDA Vincent et son épouse Madame PUTOTO Elisabeth d'une concession perpétuelle, n 2430 au cimetière communal, pour un montant de 632 € HT.

N°21/06/12 : Renouvellement d'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Sports (ANDES) pour une année, à compter du 01/01/12, pour un montant de 210 € HT.

N°22/06/12 : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconversion d'un bâtiment en locaux pour le Centre de Supervision Urbaine (CSU) et la Police Municipale, avec le groupement SAEZ – B.I.C. BAT – QUADRI INGENIERIE, mandataire JUAN MIGUEL SAEZ, pour un montant de 93 708 € HT.

N°23/06/12 : Mise à disposition par la ville de Sorgues d'un véhicule minibus à l'Association CASEVS, à titre gracieux.

N°24/06/12 : Convention d'occupation temporaire du domaine public communal d'un relais radiotéléphonique par BOUYGUES TELECOM au 50 traverse Héraud, pour une redevance annuelle d'un montant de 5 500 €.

N°25/06/12 : Signature d'une convention avec le RILE pour une mise à disposition de locaux à l'Espace Emploi, pour une durée d'un an à titre gracieux.

N°01/07/12 : Signature d'une proposition de contrôle technique avec la Société SUD EST PREVENTION à Entraigues, concernant la mission pour la mise en place d'un bungalow à l'école Bécassières, pour un montant de 1 300 € HT, pour un délai d'un mois.

N°02/07/12 : Signature d'une convention avec EFE CURSUS à Paris, pour une formation dont le thème est « LA MOP ET LES MARCHES DE MATRISE D'ŒUVRE », du 02 au 04/10/12, pour un montant de 1 758.12 € TTC.

N°03/07/12 : Signature d'une convention avec EFE CURSUS à Paris, pour une formation dont le thème est « L'ACHEVEMENT D UN CHANTIER ET L EXPLOITATION DE L OUVRAGE » prévue le 27/11/12, pour un montant de 873.08 € TTC.

N°04/07/12 : Avenant n° 1 au Marché passé avec l'Imprimerie l'Ouvèze lot n° 2, modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 825.24 € TTC.

N°05/07/12 : Signature d'une convention avec CIRIL pour une formation dont le thème est « CIVIL NET RH INTRANET : GESTION DE CARRIERE », du 12 au 13/06, pour un montant de 2 530 € TTC .

N°06/07/12 : Désignation de Mes CURAT & JARRICOT Avoués associés à Nîmes, afin d'assister Me CASILE pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure d'appel du 18/09/12 à l'encontre de la commune de Sorgues, pour un montant de 800 € HT, les frais de débours seront en sus sans dépasser un montant de 150 € TTC.

N°07/07/12 : Désignation de Me CASILE Avocat à Avignon, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure d'appel du 18/9/12 à l'encontre de la commune de Sorgues, pour un montant de 700 € HT, frais de déplacement inclus.

N°08/07/12 : Signature d'un contrat avec la société SUD EST PREVENTION à Entraigues, concernant la coordination de mission de contrôle technique de reconversion d'un bâtiment en locaux pour le CSU et la Police Municipale, pour un montant de 8 140 € HT .

N°09/07/12 : Signature d'un contrat avec le centre de formation ACAF/MSA à Vaison la Romaine, pour une formation de bénévoles en alphabétisation année 2012-2014, du 01/09/12 au 30/06/14, pour un montant de 18 630 € HT.

N°10/07/12 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle « REY CABRERA Y SUS AMIGOS » proposé par BENJAMIN INTERNATIONAL PRODUCTION au Pôle Culturel Camille Claudel le 13/10/12, pour un montant de 4 815 € TTC.

N°11/07/12 : Signature d'un marché d'assurance avec LE GAN- Cabinet GALATEAU à Avignon, pour l'exposition Tony ROSS « clou à clou », pour un montant de 489.40 € TTC.

N°12/07/12 : Signature d'une convention avec MB FORMATION à Orange, pour une formation dont le thème est « CACES PEMP CATEGORIE 1B, du 25 au 27/09/12, pour trois agents, montant 1404 € TTC.

N°13/07/12 : Signature d'une convention avec MB FORMATION à Paris, pour une formation sur le thème « LOCATION D'UN BIEN : LA COLLECTIVITE, BAILLERESSE ET LOCATAIRE » prévue du 27 au 28/09/12 pour un agent, pour un montant de 1 219.92 € TTC.

N°14/07/12 : **Annule et remplace la n° 07/07/12** : Désignation de Maître Jean François CASILE avocat à Avignon, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure à la Cour Administrative d'appel le 18/09/12, pour un tarif forfaitaire de 750 € HT, frais de déplacement inclus.

N°15/07/12 : Annule et remplace la n° 06/07/12 : Désignation de la SCP CURAT et JARRICOT, avoués à Nîmes, pour représenter la commune dans la procédure à la Cour Administrative d'appel le 18/09/12, pour un tarif forfaitaire de 800 € HT, les frais correspondants aux débours seront en sus dans dépasser 150 €.

N°16/07/12 : Marché d'acquisition de mobilier urbain pour la ville passé selon la procédure adaptée conclu avec :
Lot 1 : Ets HENRY à Montfavet – mobilier urbain divers - pour un montant minimum de 2 471 €, maximum 5 490 € HT.
Lot 2 : SAS ATECH à Cholet 49 - jardinières - pour un montant minimum de 3 262.50 € HT, maximum 7 830 € HT.
Lot 3 : SARL NORD TECHNIQUE à La Seyne s/Mer 83 – Mobilier spécifique transport, pour un montant minimum de 2 185 € HT, maximum 14 900 € HT.

N°17/07/12 : Renouvellement du contrat concernant l' appartement de type III, 81 rue de la Fontaine, du 01/07/12 au 30/06/13, à M. Pascal VASAPOLLI, pour une redevance de 228 € mensuelle.

N°18/07/12 : Conclusion d'un marché pour l'assistance à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) passé avec REFPAC-GPAC à Marcq en Baroeul 59, pour un montant maximum de rémunération pour la durée totale du marché fixé à 150 000 € TTC.

N°19/07/12 : Conclusion d'un avenant au marché relatif à la « Constitution et complément de fonds en vue de l'ouverture d'une médiathèque au sein du Pôle Culturel : fourniture de livres non scolaires, documents sonores et vidéogrammes – Lot 6 secteur adultes et jeunesse : livres reliés », montant du marché initial 22 000 €, fournitures supplémentaires 2 000 €, ce qui porte le nouveau marché à 24 000 € TTC.

N°20/07/12 : Signature d'une convention « communication de données de réseaux à moyenne échelle aux autorisés concédantes » avec la société ERDF à Avignon, concernant la convention cartographique 2012, pour un montant non facturé lors du premier envoi annuel.

N°21/07/12 : Marché de réhabilitation logement résidence les Griffons passé selon procédure adaptée conclu avec :
Lot n° 1 : Menuiseries PVC : SAS SORG'ALU à Sorgues, pour un montant minimum de 1 000 € HT, maximum 30 000 € HT.
Lot n° 2 : Menuiseries - infructueux
Lot n° 3 : Plomberie : SARL B-C à Sorgues, pour un montant minimum de 1 000 € HT, maximum de 20 000 € HT.
Lot n° 4 : Electricité : SARL SERTI à Sorgues pour un montant minimum de 1 000 € HT, maximum de 25 000 € HT.
Lot n° 5 : Peinture : SARL GARCIA Frédéric à Sorgues, pour un montant minimum de 1 000 € HT, maximum de 21 800 € HT.

N°22/07/12 : Signature d'un contrat avec la société JL EXPERTISE à Sorgues, concernant la mission de consultation de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de reconversion d'un bâtiment en locaux pour le centre de supervision urbaine (CSU) et la police municipale, pour un montant de 4 030 € HT.

N°23/07/12 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules – annulation et remplacement de la décision du 06/05/04 et du 12/01/06.

N° 24/07/12 : Renouvellement du contrat administratif occupation du domaine public M. DINOLFO Bernard pour l'appartement de type IV, 81 rue de la Fontaine, pour une redevance de 336 € mensuelle.

N° 25/07/12 : Convention d'occupation précaire avec les Consorts GRENOD, création d'une station de relevage eaux usées Ville de Sorgues Quartier Poincard (surface 20 m²), pour un montant global de l'indemnité de 3 200 €.

N° 26/07/12 : Conclusion de l'avenant n° 1 au marché - Entretien des bâtiments communaux – année 2012 – Lot n° 1 société AVIPRO PROPRETE à Sorgues, entretien des locaux du Pôle Culturel, extension de la prestation aux bases sportives, portant le marché à 117 625 € HT.

N° 27/07/12 : Signature d'une convention de collaboration pour la présentation d'une conférence sur le sujet « Comment bien vieillir ? Pourquoi vieillissons-nous ? Proposée par l'École Pratique des Hautes Ecoles (EPHE) au Pôle Culturel Camille Claudel le 15/10/12, pour un montant de 600 € TTC.

N° 28/07/12 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'un Conte Musical « Une nuit, la mer... » proposé par l'association Théâtre-France au Pôle Culturel le 22/03/13, pour un montant de 3 638 € TTC.

N° 29/07/12 : Passation d'un contrat de cession de droit pour 4 représentations du spectacle « Au Pays des Rêves Partis » proposé par l'Association La Compagnie des Autres, représentée par M. J.J. FLORIO au Pôle Culturel les 27 et 29/11/12, pour un montant de 4 200 € TTC.

N° 30/07/12 : Signature d'un contrat de prestation de service avec Monsieur Frédéri COTTET à Sorgues, pour les enfants et les assistantes maternelles du RAM pour le deuxième semestre 2012 concernant la mission éducative relative aux activités de motricité pour les jeunes enfants, pour un montant de 1 080 € TTC.

N° 31/07/12 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Compagnie OKKIO à Morières, pour le deuxième semestre 2012 concernant la mission éducative relative à l'éveil musical des jeunes enfants au RAM, pour un montant de 720 € TTC.

N° 32/07/12 : Signature d'un contrat de prestation de service avec la Société « TOURNICOTI » à Valréas, pour le deuxième semestre 2012 concernant la mission éducative à l'éveil musical des jeunes enfants au RAM, pour un montant de 510 € TTC.

N° 33/07/12 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association JUSTE POUR SOI à Avignon, pour le deuxième semestre 2012 concernant la mission éducative relative à l'éveil artistique des jeunes enfants au RAM, pour un montant de 528 € TTC.

N° 34/07/12 : Signature d'un contrat de prestation de service avec Mireille CAFFORT SAVARD à Vaison la Romaine, pour le deuxième semestre 2012 concernant la mission éducative relative à l'éveil artistique des jeunes enfants au RAM, pour un montant de 918 € TTC.

N° 35/07/12 : Vente d'une concession perpétuelle 6 places, au cimetière communal, à Mme Veuve SECCHIAROLI Année née ROCA- n° 2648, carré 02 à/c du 06/07/12, pour un montant de 2 650 €.

N° 36/07/12 : Vente d'une concession trentenaire avec caveau 2 places, au cimetière communal, à M. COSTE Jacques – n° 2649, carré 10 à/c du 30/07/12, pour un montant de 1 964 €.

N° 37/07/12 : Signature d'un contrat de cession par l'association Créations Internationales, représentée par Mme Anne PISSOORT, pour le spectacle intitulé « Paroles et musique, Jacques PREVERT », au Pôle Culturel, le 20/10/12, pour un montant de 6 420 € TTC.

N° 01/08/12 : Vente d'une concession perpétuelle 6 places, au cimetière communal, à Mme VIGNE Palmyre – n° 2650, carré 23, à/c du 02/08/12, pour un montant de 1 962 €.

N° 02/08/12 : Conclusion d'un marché pour la réhabilitation des logements à la résidence les Griffons :
Lot n° 02 : Menuiseries Bois avec SARL BERGEON à Sorgues, pour un montant minimum de 1 000 €, maximum 1070 € TTC.

N° 03/08/12 : Signature d'un contrat avec « La Lanterne Magique » représentée par M. Robert DESMAROUX, concernant 8 représentations du spectacle « le voyage continu » les 03 04 06 et 07/12/12 à la Salle des Fêtes, pour un montant de 9 982,48 € TTC.

N° 04/08/12 : Signature d'un contrat avec « La Lanterne Magique » représentée par M. Robert DESMAROUX, concernant le spectacle « Cirque, Bateleurs, Banquistes etc » le 27/04/13 au Pôle Culturel, pour un montant de 4 739,48 € TTC.

N° 05/08/12 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de reconversion d'un bâtiment en locaux pour le Centre de Supervision Urbaine (CSU) et la Police municipale, les études d'avant projet ayant été remises, fixant le coût prévisionnel des travaux à 775 188 € HT et le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre à 95 580,68 € HT.

N° 06/08/12 : Signature d'un contrat avec la Sté AVIDAG à Entraigues, concernant la mission de diagnostic immobilier préalable à la vente de l'ancien Foyer AVEZAT, chemin du Grand Coulet à Sorgues, pour un montant de 1 082,78 € HT.

N° 07/08/12 : Signature d'un contrat avec la Sté A2P à l'Isle sur la Sorgue, concernant la mission de diagnostic amiante et termites avant acquisition de logements garages et celliers appartenant à Mme BOUILLANE copropriétaire des Griffons, pour un montant de 2 040 € HT.

N° 08/08/12 : Conclusion d'un marché pour l'aménagement d'arrêts de bus et la création d'une 3^{ème} ligne, sur la Commune, avec la SAS NEOTRAVAUX – Le Thor, pour un montant minimum de 25 000 €, maximum 90 000 € HT.

N° 09/08/12 : Avenant n° 1 au marché de petites opérations de travaux sur les bâtiments de la Commune – Lot n° 2 : Peinture : GARCIA Frédéric, à Sorgues, introduisant un prix nouveau au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché.

N° 10/08/12 : Conclusion d'un marché relatif au diagnostic du Château St Hubert, avec le groupement EPRHA BATIMENT – INGEBOIS STRUCTURES, mandataire EPRHA BATIMENT à Caderousse :

- Etudes : montant de l'offre : 23 920 € TTC
- Mise en sécurité : montant de l'offre : 11 960 € minimum, maximum 95 680 € TTC.

N° 11/08/12 : Désignation de Maître ALBERTINI J.L. Avocat à Avignon, afin de défendre les intérêts de la Commune dans une affaire l'opposant à un agent de la Ville – Dossier 1103 718-2.

N° 12/08/12 : Désignation de Maître ALBERTINI J.L. Avocat à Avignon, afin de défendre les intérêts de la Commune dans une affaire l'opposant à un agent de la Ville – Dossier 1103. 698-0.

N° 13/08/12 : Désignation de Maître ALBERTINI J.L. Avocat à Avignon, afin de défendre les intérêts de la Commune dans une affaire l'opposant à un agent de la Ville – Dossier 12 MA 0106-0.

N° 14/08/12 : Avenant n° 1 au marché pour l'assistance à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure : recensement et assistance au recouvrement, avec la Sté REFPAK-GPAC à Marcq en Baroeul 59, modifiant l'article 5 de l'acte d'engagement : report des délais prévus.

N° 15/08/12 : Contrat de location d'un appartement de type F.5 situé au Groupe Scolaire Elsa Triolet, à Mme Marine Du CHAFFAUT, pour une période d'un an renouvelable et un loyer mensuel de 219,73 €.

N° 16/08/12 : Contrat de location d'un appartement de type F.5 situé au Groupe Scolaire Elsa Triolet, à Mme Sylvie LEYDET, pour une période d'un an renouvelable et un loyer mensuel de 219,73 €.

N° 17/08/12 : Désignation du Cabinet d'Avocats DELSOL à Lyon, afin de conseiller et d'assister la Commune, dans le cadre de la transmission du PLU, pour des honoraires fixés à 130 € HT/heure, maximum 1 300 €.

N° 18/08/12 : Désignation d'u Cabinet d'Avocats DELSOL à Lyon, afin de représenter la Commune au Tribunal Administratif, dans l'affaire Mme DRUON, honoraires 2 500 € HT hors frais de déplacement, maximum 3 500 €

N° 19/08/12 : Signature d'un contrat annuel d'entretien et de contrôle sécurité avec la Sté NOVON France SARL à Margny Matz 60, - montant de la prestation 321 € HT par intervention tous les six mois, soit un montant annuel de 767,83 € TTC.

N° 20/08/12 : Avenant au contrat de maintenance et d'assistance signé avec CIRIL à Villeurbanne, à compter du 01/07/12, montant du contrat 5 174,45 € TTC/trimestre.

N° 21/08/12 : contrat de maintenance avec la Sté AGORA PLUS à Paris, concernant le contrat d'hébergement et d'infogérance des modules AGOR@BABY TOUCH et AGOR@BABY, pour un montant annuel de 1 068 € HT.

N° 22/08/12 : Signature d'un contrat avec l'association CROC'ODILE à Montfrin 30, pour assurer des prestations musicales au R.A.M. pour le 2^{ème} semestre 2012, montant de la prestation 1 040 € TTC.

N° 23/08/12 : Signature d'un contrat avec Marc BOUDIN à Connaux 30 pour assurer la mission de professionnalisation des Assistantes Maternelles du R.A.PM. pour le second trimestre 2012, pour un montant de 285 € TTC.

N° 24/08/12 : Désignation de Me J.F. CASILE **Avocat** à Avignon, afin de représenter la Commune dans la procédure d'appel formé pour **M. LAGRIN Jonny** devant la cour d'appel de Nîmes, pour un tarif horaire de 750 € H.T.

N° 25/08/12 : Désignation de Me S. PALMIER Avocat à Paris, afin de représenter la Commune dans l'affaire GARCIA PEINTURE devant le Tribunal Administratif de Nîmes, honoraires fixés à 2 000 € HT/h.

N° 26/08/12 : Désignation d'un **Avoué** SCP CURAT & JARRICOT Avoués associés à Nîmes, afin de représenter la Commune dans la procédure d'appel formé pour **M. LAGRIN Jonny** devant la cour d'appel de Nîmes, pour tarif horaire de 800 € HT.

N° 27/08/12 : Contrat avec l'association Débrid'Arts Productions pour le spectacle « Tu m'écoutes ? » destiné aux enfants, le 22/09/12 au Pôle culturel, pour un montant de 1 350 € TTC.

N° 28/08/12 : Contrat avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation par Lilian BATHELOT, pour des ateliers écriture les 28/09 12/10 16/11 & 07/12/12 à la Médiathèque, pour un montant de 1 050 € TTC.

N° 29/08/12 : Transformation de la régie de recettes des droits de place en régie de recettes prolongée pour l'encaissement des produits des droits de place, installée au service fêtes et cérémonies.

N° 30/08/12 : Transformation de la régie de recettes de l'école de musique et de danse en régie de recettes prolongée pour l'encaissement des produits de l'école de musique installée au Pôle culturel.

N° 01/09/12 : Signature d'un contrat de cession par l'association « les baladins du rire » représentée par Mlle DECONINCK Chrystèle, concernant un spectacle intitulé « Plastikos » au Pôle Culturel le 05/10/12, pour un montant de 963 € TTC.

N° 02/09/12 : Signature d'un contrat de location et d'animation concernant l'exposition « Destination Afrique » proposé par M. BELUET conférencier, au Pôle Culturel du 05 au 23/03/13, pour un montant de 4 810 € TTC.

N° 03/09/12 : Signature d'une convention avec Mercure Local Groupe MERCURE à Paris, pour une formation sur le thème « Valeur et Performance de la fonction R.H. dans les services publics », prévue le 24/10/12, pour un agent, montant 119,60 € TTC.

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 – **Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de la Commune** – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture de la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette Décision modificative qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'Unanimité.

02 – **Décision Modificative n° 2 du Budget annexe de l'Assainissement** – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

Il est donné lecture de la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe de l'assainissement de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'Unanimité.

03 – **Décision Modificative n° 2 du Budget annexe des Transports Urbains** – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : V. SAVAJANO

 **POINT REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

04 – **Compte rendu d'activité de la concession du service public de l'électricité** – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

Il est donné lecture du compte rendu d'activité de la concession du service public de l'électricité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu, qui est disponible à la Direction des Finances.

05 – **Compte rendu d'activité de la concession du service public du gaz** – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

Il est donné lecture du compte rendu d'activité de la concession du service public du gaz.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu, qui est disponible à la Direction des Finances.

06 – **Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable** – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : G. GERENT

Il est donné lecture du rapport annuel 2011, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

07 – **Rapport annuel 2011 du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues** – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : J. VANIN

Il est donné lecture du rapport annuel 2011, du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

08 – **Rapport annuel 2011 du Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (S.I.T.T.E.U.)** – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : T. COLOMBIER

Il est donné lecture du rapport annuel 2011, du Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées SITTEU.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

09 – **Rapport annuel 2011 de la Sté d'Economie Mixte (S.E.M.)** – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : J. VANIN

Il est donné lecture du rapport annuel 2011 de la Sté d'Economie Mixte (SEM).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

10 – **Rapport annuel 2011 de la S.D.E.I.** – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

Il est donné lecture du rapport annuel 2011 de la SDEI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

11 – **Reprise de la provision SI Distribution** – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : E. ROCA

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsqu'elles sont devenues sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque.

Le 24/06/10 le Conseil Municipal a constitué une provision d'un montant de 13 316 € pour couvrir le risque lié au non-paiement de loyers de la société SI Distribution La Maison d'Emilie. Cette provision n'a plus lieu d'être la société SI Distribution La Maison d'Emilie ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire, les créances ont dû être admises en non-valeur par la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la reprise de la provision d'un montant de 13 316 € constituée au titre du risque d'irrecouvrabilité représenté par la société SI DISTRIBUTION La Maison d'Emilie.

Adopté à l'Unanimité.

12 – Avenant à la convention relative au financement par l'agence de l'Eau d'un diagnostic des ouvrages d'assainissement – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

Le 02/10/07 le Conseil Municipal a sollicité notamment l'Agence de l'Eau pour participer au financement de l'étude sur le schéma directeur d'assainissement. Par convention du 26/09/08, l'Agence de l'Eau a accordé un financement d'un montant de 25 000 € à la commune au titre du projet cité ci-dessus.

La date limite d'exécution de la convention étant fixée à trois ans, le délai d'exécution a été prolongé jusqu'au 18/09/12 par avenant du 14/06/10.

La mise à jour du schéma directeur n'est pas finalisée, l'enquête publique pour le zonage d'assainissement ne pouvant être lancée qu'une fois le Plan Local d'Urbanisme définitivement validé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative au financement d'un diagnostic des ouvrages d'assainissement prolongeant le délai d'exécution de la convention jusqu'au 18/09/13, afin de ne pas perdre le solde de 17 500 € de subvention de l'Agence de l'Eau restant à percevoir au titre de ce projet

Adopté à l'Unanimité.

13 – Convention avec la C.C.P.R.O. pour le versement du Fonds de Concours 2012 – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : A. MILON

L'article L5214-16 du CGCT alinéa 5 précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, le Conseil de Communauté de la CCPRO a fixé le montant des fonds de concours alloués au titre de l'année 2012 aux communes membres pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux.

Le montant du Fonds de concours attribué à la ville de Sorgues pour l'année 2012 est de 534 228.96 € en vue d'une participation au financement de ses dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le montant annuel 2012 du fonds de concours de **534 228.96 €** attribué par la CCPRO ainsi que les dépenses de fonctionnement retenues.

- **Approuve** le contrat relatif aux modalités de fonctionnement du fonds de concours 2012 entre la CCPRO et la commune de Sorgues.

- **Autorise** le Maire à signer le contrat cité ci-dessus et les éventuels avenants avec la CCPRO pour le versement du fonds de concours au titre de l'année 2012 ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Adopté à l'Unanimité.

14 – Convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie entre E.D.F. et la Commune – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : S. SOLER

La loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique modifiée par la loi dite « loi Grenelle II » du 13 juillet 2010 a déterminé un objectif national d'économies d'énergie. Elle dispose que des actions permettant la réalisation d'économies d'énergie peuvent permettre l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE). Un CEE est un document émis en accord avec l'Etat, prouvant qu'une action d'économie d'énergie a été réalisée par une entreprise, un particulier ou une collectivité publique. A l'origine, les Certificats d'Economies d'Energie ont été créés afin de réduire la consommation énergétique globale comme annoncé dans le protocole de Kyoto. Leur but est de réduire la consommation énergétique française par une démarche volontaire.

Le dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Les certificats d'économies d'énergie peuvent être obtenus par les vendeurs d'énergie par le rachat de CEE à des organismes ayant réalisé une action y donnant droit.

Les Certificats d'Economie d'Energie permettent de matérialiser et de chiffrer les actions des fournisseurs d'énergie en faveur de l'optimisation énergétique. Ils permettent de valider ces baisses de consommation et représentent une quantité d'énergie économisée.

EDF propose à la commune de l'accompagner dans l'identification d'opérations d'investissement permettant de s'inscrire dans un processus de maîtrise de la demande d'énergie et de financer les opérations en question en contrepartie de la cession par la commune à EDF de ses droits à CEE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie avec EDF d'une durée de trois ans et **autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne application.

Adopté à l'Unanimité.

15 – Accord commercial pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de la demande d'énergie, pour l'acquisition d'une chaudière à l'école Maillaude – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

Dans le cadre de son partenariat avec EDF, la commune a présenté son projet d'acquisition d'une chaudière à condensation gaz à l'école Maillaude estimé à 110 000 € TTC.

Le volume d'économie d'énergie qui sera réalisé par la commune grâce à cet investissement a été estimé par EDF à 1 672 000 kilowatts/heure cumac sur la durée de vie globale estimée de la chaudière sachant qu'un certificat d'économie d'énergie correspond à 1 kWh cumac d'économisé. Cela se traduira par un financement du projet de 2 500 € de la part d'EDF. L'économie réalisée par la commune en gaz sur la durée de vie du bien est estimée à environ 80 000 € au coût actuel du gaz.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'accord commercial pour la mise en œuvre du projet de maîtrise de la demande d'énergie qu'est l'acquisition d'une chaudière à l'école Maillaude ainsi que toutes pièces destinées à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'Unanimité.

16 – Taxe sur la consommation finale d'électricité – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : S. GARCIA

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié le régime de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité afin de la mettre en conformité avec le cadre communautaire.

La taxe est désormais assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème. Les collectivités locales ont la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur.

Le Conseil Municipal du 29/09/11 a fixé le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8.12 pour la Commune de Sorgues.

L'article L2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son paragraphe 2 « qu' à partir de l'année 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe à 8.12 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2013.

Adopté à la Majorité

Abstentions : M. POINT-Mme NANIA.

17 – Déconsignation des contingents 2010 et 2011 et annulation de la délibération relative à la consignation 2012 du S.D.I.S. de Vaucluse – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : M. le MAIRE

Depuis 2010, la commune de Sorgues consigne une partie du contingent demandé par le SDIS 84 du fait de la contestation par la commune du mode de calcul de la participation demandée par le SDIS 84 aux communes.

Les sommes consignées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur délibérations du conseil municipal de Sorgues s'élèvent à 19 326 € pour l'année 2010 et à 40 004 € pour l'année 2011, pour 2012, le montant de la délibération s'élève à 50 732 €.

Après avoir négocié avec le SDIS sur le contingent et la construction d'une nouvelle caserne, il n'est plus nécessaire de consigner ces sommes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal procède à la déconsignation de la somme de 19 326 € consignée par délibération du 25/03/10 et de la somme de 40 004 € consignée par délibération du 31/03/11.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la procédure de déconsignation,

Annule la délibération du 23/02/12 qui prévoyait la consignation de 50 732 € correspondant à une partie du contingent demandé par le SDIS pour l'exercice 2012 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adopté à la Majorité

Abstention : A. MILON

18 – **A. P. / C. P. - A.E. / C. P.** – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : T. COLOMBIER

L'article L2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Afin de compléter le fonds déjà constitué pour la médiathèque, le besoin est estimé à 280 000 € TTC à répartir sur les quatre exercices budgétaires de 2013 à 2016. Il est proposé de créer une autorisation de programme pour le complément de constitution du fonds pour la médiathèque et d'ouvrir les crédits de paiements nécessaires sur les exercices 2013 à 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'Unanimité.

19 – **Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2011 : Rapport d'utilisation** – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : E. ROCA

L'article L. 2334-19 du code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement. »

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. En pratique, elle n'est pas exclusivement réservée aux communes éligibles aux crédits de la politique de la ville, mais prend en compte les difficultés urbaines dans leur ensemble, par le biais d'un indice synthétique de charges et de ressources.

La commune a reçu une DSU pour l'année 2011 d'un montant de 486 723 €.

Le détail des principales dépenses de la ville réalisées en 2011, liées à cet effort de solidarité urbaine est disponible à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport ci-dessus retraçant les opérations réalisées en 2011 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 486 723 €.

20 - **Annulation d'une dette locative concernant un appartement et un garage bâtiment I3 cite des Griffons** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) - Rapporteur : S. SOLER

Un bail de location d'un appartement a été rédigé entre la SEMAS et Mme FADILI Mouna en janvier 2001, précisant l'existence d'une dépendance garage sans qu'aucun lot ou numéro ne soit indiqué.

En janvier 2009, l'agence Citya, en sa qualité de mandataire de la commune, adressait un courriel aux services municipaux dans lequel il était précisé que M. SABIR, ancien compagnon de la locataire, souhaitait reprendre le bail relatif au garage à son nom.

Ce courriel étant resté sans réponse de la Commune, une dette locative de 2 790,97 € s'est accumulée en incluant la location du garage (impayés loyers appartement de 2009/2010 + impayés loyers garage 2009/2010).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal annule la dette de Mme Fadili Mouna d'un montant de 2 790.97 € correspondant à des impayés de loyers pour un appartement et un garage loués au bâtiment L3 cité les Griffons à Sorgues.

Et **autorise** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à la Majorité

Abstention : T.COLOMBIER

COMMISSION PATRIMOINE NEUF & ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

21 - **Dénomination de la voie privée reliant la route de Vedène au Centre Commercial Avignon Nord** - (Commission Patrimoine Neuf & Ancien, Assainissement, Cadre de vie du 11/09/12) - Rapporteur : J.F. LAPORTE

La société IMMOCHAN propose au conseil municipal de dénommer la voie créée entre la Route de Vedène et la Zone commerciale Avignon Nord au sud du territoire de la ville de Sorgues : Avenue Marc LEPOUTRE - (1935-1987), pionnier de la Société Auchan, fut l'un des premiers directeurs de l'hypermarché du Pontet et c'est sous son impulsion, qu'il est devenu le premier centre commercial régional.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal dénomme la voie créée entre la Route de Vedène et la Zone commerciale Avignon Nord :

Avenue Marc LEPOUTRE

Adopté à la Majorité

Abstentions : M. JULLIEN-Mme LOUBRY (Représentée).

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

22 – **P.L.U. de Vedène : Avis du Conseil Municipal sur le projet de P.L.U. arrêté** - (Commission Aménagement du Territoire du 13/09/12) – Rapporteur : M. VITALE

Monsieur le Maire de Vedène a transmis pour avis à la Commune de Sorgues le 20/07/12, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par son Conseil Municipal du 26/06/12.

Après examen du dossier, le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis dans le Plan Local d'Urbanisme de Sorgues. On note la présence d'une zone 2 AU, définie spécifiquement à destination du développement économique qui s'inscrira dans le prolongement des zones d'activités existantes, jusqu'en limite d'Entraigues, le long de la RD 942.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

Adopté à l'Unanimité.

23 – Attributions de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété « PTZ + » - (Commission Aménagement du Territoire du 13/09/12) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

Le Conseil municipal du 27/01/11 a approuvé le maintien de l'aide communale octroyée pour l'accession sociale à la propriété dans le cadre du « PRET TAUX ZERO+ » et en a défini les modalités.

Pour rappel, le montant de l'aide attribuée par la commune de Sorgues s'élève à 3 000 € pour les ménages composés de 3 personnes maximum ou à 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes minimum.

Trois dossiers respectent les critères définis par la délibération municipale du 27 janvier 2011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue une subvention d'un montant de 4 000 € à :

- Monsieur Samuel AGUILA et Madame Sylvie MATHIEU
- Monsieur KEBAILI Djemaï et Madame GARCIA Patricia,,

Attribue une subvention d'un montant de 3 000 € à :

- Monsieur et Madame BAGOUR Adjelali.

Dit que ces subventions seront versées sur le compte des accédants après réception de la déclaration d'ouverture du chantier,

Autorise le Maire à signer les attestations nominatives d'aide à l'accession à la propriété et tout autre document administratif nécessaire à la mise en œuvre de l'octroi de ces subventions.

Adopté à l'Unanimité.

24 – Cession à l'Euro symbolique des voies et espaces communs du lotissement « la Treille » - Allée de la Treille - (Commission Aménagement du Territoire du 13/09/12) – Rapporteur : T. COLOMBIER

L'Association Syndicale du lotissement La Treille a sollicité la prise en charge par la Commune des voies et espaces communs du lotissement La Treille qui dessert leur lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée section CD 366, couvrant au total une surface de 2 474 m².

Pour concrétiser ces accords, une promesse de cession à l'euro symbolique a été signée par le Président de l'Association Syndicale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée : Section CD 366, couvrant au total une surface de 2 474 m²,

Habilite le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Précise que cette voie pourra être classée dans le domaine public dès lors que la procédure administrative prévue par le code de la voirie routière aura été remplie. Et que cette cession sera régularisée par-devant notaire par acte authentique.

Adopté à l'Unanimité.

25 – Cession à l'Euro symbolique de la voirie du lotissement « les Ambassades » - Impasse du Souquet - (Commission Aménagement du Territoire du 13/09/12) – Rapporteur : T. COLOMBIER

L'Association Syndicale du lotissement « les Ambassades » a sollicité la prise en charge par la commune de la voirie et des espaces verts desservant le lotissement, correspondant aux parcelles BV300, BV201 et BV202, sises Impasse du Souquet d'une contenance totale de 2 059 m².

Pour concrétiser ces accords, une promesse de cession à l'euro symbolique a été signée par le Président de l'Association Syndicale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète à l'euro symbolique, les parcelles correspondant à la voirie et aux espaces verts du lotissement « les Ambassades », cadastrées BV 300, BV 201 et BV 202, d'une contenance de 2 059 m²,

Habilite le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Précise que cette voie pourra être classée dans le domaine public dès lors que la procédure administrative prévue par le code de la voirie routière aura été remplie.

Adopté à l'Unanimité.

26– Aliénation des anciens abattoirs - (Commission Aménagement du Territoire du 09/02/12) – Rapporteur : F. AUZET

La Ville de Sorgues est propriétaire du bâtiment constituant les anciens abattoirs, parcelle cadastrée section BZ 72, sise 172, Route d'Entraigues, d'une superficie totale de 800 m², sur laquelle sont édifiées trois constructions.

L'immeuble est classé :

- en zone UD au regard du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 décembre 2000 et modifié le 25 février 2010, correspondant à une zone urbaine à dominante résidentielle constituée principalement d'un habitat diffus ou organisé.
- en zone UC au regard du Plan local de l'urbanisme approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du le 24 juin 2012, correspondant à une zone à dominante d'habitat et d'équipements collectifs.

Cette propriété ne présentant plus d'utilité pour le service public a été désaffectée par délibération municipale N° 10 en date du 24 novembre 2011.

La SCI GAUTHIER GESTION, située ZI du Fournalet à Sorgues, dont la gérante est Madame HUMBLLOT- GAUTHIER a formulé la demande d'acquisition de cette propriété,

Madame GAUTHIER a signé une promesse de vente le 22 décembre 2011 par laquelle elle s'engage à acquérir la propriété précitée moyennant la somme totale de 170 000 € (prix conforme à l'estimation de France Domaine du 24 octobre 2011). Les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte d'aliéner la propriété cadastrée section BZ 72, sise 172, Route d'Entraigues, d'une superficie totale de 800 m², sur laquelle sont édifiées trois constructions, à la SCI GAUTHIER GESTION, située ZI du Fournalet à Sorgues, dont la gérante est Madame HUMBLLOT- GAUTHIER,

Désigne Maître Doux pour établir l'acte de vente correspondant,

Autorise le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'Unanimité.

27 – Cession gratuite à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, de terrains communaux sis quartier du Raveau, pour la réalisation d'un bassin de rétention - (Commission Aménagement du Territoire du 13/09/12) – Rapporteur : J. GRAU

Suite à la crue de l'Ouvèze et du Rhône en décembre 2003, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a construit, conformément à l'arrêté préfectoral N°SI 2008-05-19-0070-DDAF, la digue des Confines, dans le but de protéger les quartiers urbanisés de Chaffunes des inondations.

L'arrêté préfectoral portant autorisation de la réalisation de cette digue de protection contre les crues de l'Ouvèze, impose, au titre de mesures compensatoires, la création d'un bassin de rétention en bordure de l'Ouvèze, d'un volume équivalent à celui soustrait au champ d'inondation, soit 30 000 m² environ.

Les études techniques menées par la CCPRO ont montré que le site le mieux adapté pour cette implantation se situe au niveau du coude formé par l'Ouvèze, quartier « le Raveau ».

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de terrains nécessaires à sa construction par la CCPRO sur les parcelles frappées par l'emplacement réservé D21 correspondant à « l'aménagement du chemin le long de l'Ouvèze » d'une surface totale de 17 769 m² et cadastrées :

- section DX 1 d'une surface de 1 306 m²
- section DX 34 d'une surface de 269 m²
- section DX 38 d'une surface de 400 m²
- section DX 39 d'une surface de 13 207 m²
- section DX 54 d'une surface de 158 m²
- section DX 59 d'une surface de 2 429 m²

Ces terrains sont classés en Zone Règlementaire Rouge au Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Ouvèze approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 août 2009, en zone RP4 (risque moyen) au Plan de Prévention du risque Inondation du Rhône approuvé par arrêté préfectoral du 20 janvier 2000 et dans le secteur Agricole au regard du Plan Local de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal cède a titre gratuit à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, les parcelles frappées par l'emplacement réservé D21 correspondant à « l'aménagement du chemin le long de l'Ouvèze », cadastrées ci-dessus, sises quartier du Raveau, d'une contenance totale de 17 769 m².

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier y compris l'acte authentique,

Adopté à l'Unanimité.

28 – Cité des Griffons : Acquisition d'un logement appartenant à M. FEDERSPIL - (Commission Aménagement du Territoire du 13/09/12) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

Monsieur FEDERSPIL est propriétaire d'un logement vacant de la Cité des Griffons à SORGUES : 1 T4 situé au 2^{ème} étage du bâtiment O Lot N° 427/437, représentant 102 tantièmes soit 64m². édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Il envisage de vendre son bien à la Commune moyennant la somme de 11 800 €, prix conforme à l'avis des domaines du 11 octobre 2011, la Commune souhaite acquérir ce logement afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète le logement vacant de Monsieur FEDERSPIL, moyennant la somme de 11 800 €, dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'Unanimité.

29 – Cession gratuite à la S.E.M. de Sorgues, de la placette Font Gisletto, cadastrée DW 90 & 91 situées rue Ducrès - (Commission Aménagement du Territoire du 13/09/12) – Rapporteur : F. AUZET

La Commune a procédé à la démolition des bâtiments en état de ruine édifiés sur les parcelles cadastrées : sections DW90 et DW91, situées Rue Saint Sauveur, pour réaliser en lieu et place la Placette Font Gisletto.

Cette placette qui jouxte des immeubles que la S.E.M. est en train de réhabiliter pour réaliser un programme de logements, pourrait être englobée en tout ou partie dans cette opération de réhabilitation.

L'opération globale menée par la S.E.M. s'inscrit dans les orientations de la ville en matière de résorption de logements vacants dégradés en centre ville qui est l'un des axes de développement affiché dans le plan stratégique patrimonial de la S.E.M.

La réalisation de ce programme de logements par la S.E.M. constitue une opportunité pour la Commune de restructurer ce quartier en englobant toute ou partie de la placette dans le projet de rénovation urbaine, conformément aux exigences de la loi SRU.

Cet espace public communal piétonnier très peu fréquenté par les habitants du quartier a été désaffecté par délibération municipale en date du 28 juin 2012. Ce projet s'inscrivant dans les orientations de reconquête et réhabilitation du centre ancien de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal cède à titre gratuit la Placette Font Gisletto à la S.E.M. **Désigne** Maître Gautier pour établir l'acte de vente correspondant,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et signer toutes les pièces relatives au dossier,

Dit que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'Unanimité.

30 – Attribution de subvention à la S.E.M. de Sorgues, pour la production de : 4 logements PLAI (Opération Bergogne – St Sixte) 2 logements PLAI (Opération Montaud) 4 logements PLAI (Opération des Islettes) - (Commission Aménagement du Territoire du 13/09/12) – Rapporteur : T. COLOMBIER

La Communauté de Communes a la compétence pour « la politique du logement et cadre de vie » par arrêté Préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CCPRO, adopté en Conseil Communautaire le 17 janvier 2011, doit permettre de :

- Programmer les logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire,
- Combler les segments manquants de l'offre et anticiper les besoins émergents des habitants,
- Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements.

Le programme local de l'habitat de la CCPRO a été approuvé en 2010 pour la période de 2010-2015. A l'échéance 1 690 logements seront créés, dont 650 pour la Commune de Sorgues. Le cofinancement communal des logements subventionnés PLAI (Prêt Locatif Aidé Insertion) dans le cadre du PLH, a été approuvé en 2011.

Par courriers du 1^{er} juin 2012 la SEM sollicite une subvention pour la production en acquisition amélioration de 10 logements de type PLAI soit une subvention de 500 € par logement concernant les opérations suivantes :

- BERGOGNE : Opération comprenant 11 logements dont 4 PLAI : 3 logements individuels PLAI + 1 logement collectif PLAI, situés en centre ancien de Sorgues, représentant une subvention de 2 000 €,
- ILOT MONTAUD : 2 maisons de ville PLAI situées en Centre ancien de Sorgues, représentant une subvention de 1 000 €,
- ISLETTES : Opération comprenant 5 maisons individuelles en bande et 6 logements collectifs, en deux lots distincts sur la Route de Vedène à Sorgues, dont 4 logements financés en PLAI représentant une subvention de 2 000 €.

L'aide octroyée par la Commune de Sorgues, permettra de demander une subvention complémentaire à la CCPRO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention à la SEM de Sorgues pour la production en acquisition amélioration de 10 logements de type PLAI soit une subvention de 500 € par logement concernant les opérations citées ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité.

31 - PLH – cofinancement communal des logements locatifs AIDES répondant à des normes élevées en matière de consommation d'énergie - (Commission Aménagement du Territoire du 13/09/12) - Rapporteur : V. SAVAJANO

Afin de réduire l'impact environnemental, le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

-Favorise le développement d'un « habitat durable » intégrant les préoccupations de performance énergétique et de maîtrise des charges,

-Encourage la prise en compte des enjeux liés au développement durable lors des travaux d'amélioration des logements existants. Pour ce faire, la CCPRO a prévu des aides aux bailleurs sociaux produisant des logements locatifs aidés respectant des normes élevées en matière de consommation d'énergie. Cette aide est fixée à 1 000 € par logement labellisé Bâtiment Basse Consommation (BBC) dans la limite de 138 000 € sur la durée du PLH, et sous réserve d'un cofinancement communal à hauteur de 200 € par logement. Le Conseil Municipal du 29/04/10 approuve le Programme Local de l'Habitat de la CCPRO pour la période de 2010-2015, Le Conseil Communautaire de la CCPRO du 17 janvier 2011 adopté le Programme Local de l'Habitat.

La dépense est prévue au budget de la Commune pour un montant global de 8 800 € pendant la durée du PLH.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le cofinancement communal des logements locatifs aidés répondant à des normes élevées en matière de consommation d'énergie,

Prévoit un financement de 200 € par logement pendant toute la durée du PLH (2010-2015), dans la limite de 44 logements (représentant 34% des logements à produire, conformément aux objectifs du PLH).

Adopté à l'Unanimité.

32 - Attribution de subvention à la SEM de Sorgues pour la production de 10 logements locatifs aides répondant à des normes élevées en matière de consommation d'énergie situés au lotissement Les Islettes - (Commission Aménagement du Territoire du 13/09/12) - Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

Afin de réduire l'impact environnemental, le Programme Local de l'Habitat (PLH) favorise le développement d'un « habitat durable » intégrant les préoccupations de performance énergétique et de maîtrise des charges, et Encourage la prise en compte des enjeux liés au développement durable lors des travaux d'amélioration des logements existants.

Pour ce faire, la CCPRO a prévu des aides aux bailleurs sociaux produisant des logements locatifs aidés respectant des normes élevées en matière de consommation d'énergie.

Cette aide est fixée à 1 000 € par logement labellisé Bâtiment Basse Consommation (BBC) dans la limite de 138 000 € sur la durée du PLH et sous réserve d'un cofinancement communal, à hauteur de 200 € par logement.

Le Conseil Municipal du 29/04/10 approuve le programme local de l'habitat de la CCPRO pour la période de 2010-2015,

Le Conseil Communautaire de la CCPRO du 17/01/11 a adopté le programme local de l'habitat. Le principe de cofinancement pour la production de logements locatifs aidés labellisés BBC a été approuvé et instauré le 27/09/12.

Le 14/06/12 la SEM sollicite une subvention pour la production de 10 logements locatifs aidés répondant à des normes élevées en matière de consommation d'énergie, situés au lotissement les Islettes, l'aide octroyée par la Commune de Sorgues, permettra à la SEM de demander une subvention complémentaire à la CCPRO,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue une subvention de 200 € par logement pour la production de 10 logements locatifs aidés répondant à des normes élevées en matière de consommation d'énergie situés au lotissement les Islettes, soit une subvention totale de 2 000 €,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'Unanimité.

33 - Participation communale et convention de réservation de logements entre la commune de Sorgues et la SEM de Sorgues - construction de 10 logements locatifs sociaux situés au lotissement les Islettes - (Commission Aménagement du Territoire du 13/09/12) - Rapporteur : J. GRAU

Le terrain d'assiette du projet est situé sur les lots N°69 et 70 du lotissement les Islettes à Sorgues. Sur le lot 69, le projet comprend la construction de 4 villas jumelées et sur le lot 70 la construction d'un immeuble collectif de 6 logements en R+2.

Ce projet de construction réalisé par la SEM permet à la commune de répondre à l'obligation de 20 % de logements sociaux, en application de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000.

Ce lotissement est bordé par l'autoroute A7 et la RD6, compte tenu de la faible distance des constructions par rapport à ces voies il est nécessaire de renforcer l'isolement acoustique des bâtiments en utilisant des produits présentant acoustiques élevés.

La côte de référence de point de vue des risques vis-à-vis des inondations étant située à + 0.60 m par rapport au terrain naturel impose la création d'un plancher surélevé en remplacement d'un dallage sur terre plein, et l'aménagement de rampes pour personnes à mobilité réduites afin de desservir l'entrée du bâtiment collectif et chacune des villes.

Le fil d'eau du réseau EP en attente en limite de propriété est pratiquement affleurant au TN-0.45 m et nécessite des aménagements particuliers.

Les deux lots étant desservis par une impasse revêtue en enrobé, il sera nécessaire de reprendre entièrement cette chaussée qui aura été endommagée par la réalisation des réseaux. Le coût global de l'opération est estimé à 1 448 898 €.

A ce titre la SEM sollicite la participation de la Commune au titre de la surcharge foncière pour un montant de 25 000 €. Cette participation sera versée à réception de la Déclaration d'Ouverture de Chantier.

En contrepartie des aides apportées par la commune, il est proposé de mettre en place une convention de réservation de logements. Cette convention précise les modalités de financement et de réservation de 2 logements à la commune, pour cette opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le versement du fonds de concours, au titre de la surcharge foncière, d'un montant de 25 000 €, **approuve** la convention de réservation de logements entre la Commune de Sorgues et la SEM et **autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent.

Adopté à l'Unanimité.

DEPART DE M. Gérard GERENT

34 - Demandes de subventions pour la réalisation d'une mission « assistance à maîtrise d'ouvrage », aménagement du secteur sud – la Traille - (Commission Aménagement du Territoire du 13/09/12) - Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

La Commune de Sorgues souhaite confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'aménagement du Secteur Sud – La Traille. Ce secteur a été identifié comme un secteur stratégique dans les documents de planification que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le PLH (Plan Local de l'Habitat) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour mener à bien cet aménagement, des études préalables et la mise en place de procédures juridiques sont indispensables. Pour ce faire, la commune souhaite faire appel à un assistant expérimenté ayant une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). Les missions qui seront confiées à l'AMO sont détaillées dans le cahier des charges qui fera l'objet d'une consultation.

Le projet de la commune rentre dans le cadre d'intervention des politiques publiques, notamment celui de la Région. La commune dispose d'une convention avec l'EPF PACA, portant notamment sur le secteur sud - La Traille. Le projet de la commune respecte ces orientations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le principe de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'Aménagement du secteur sud – La Traille,

Autorise le Maire à solliciter l'Etat, la Région, le Département, l'EPF, l'ADEME et tout autre partenaire, pour l'attribution d'aides au taux maximal,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ces demandes.

Adopté à la Majorité

Contre : M.MARTINEZ.

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

35 – **Adoption et signature de la convention de partenariat avec l'Association "Cultures du Coeur"** – (Commission Proximité & Cohésion du 13/06/12) – Rapporteur : C. RIOU

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la Commune de Sorgues et l'association Cultures du Coeur 84, pour donner accès à une programmation culturelle à un public qui en reste habituellement exclu.

Les termes de la convention commune/association sont consultables au Service Proximité & Cohésion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette convention de partenariat et **autorise** le Maire à la signer.

Adopté à l'Unanimité.

36 – **Versement aux Associations de la subvention valorisée au titre du Contrat Enfance Jeunesse C.A.F./M.S.A., acompte 2012 (50 %)** – (Commission Proximité & Cohésion du 12/09/12) – Rapporteur : P. DUPUY

La ville de Sorgues a approuvé par délibération N° 14 du 24/11/11 la convention d'objectifs et de financement contrat enfance jeunesse 2G avec la Caisse d'Allocations Familiales/Mutualité Sociale Agricole.

Dans le cadre de ce contrat, certaines associations de la Commune ont déposé des actions pour la durée du contrat afin d'obtenir une subvention qui ont fait l'objet d'une validation en Comité de Pilotage. Cette subvention contrat enfance jeunesse est revue chaque année par le Comité de Pilotage, sur demande aux associations d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action, (la liste des associations et le montant des acomptes est consultable au service Proximité & Cohésion).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le versement de l'acompte 2012 au titre de la subvention contrat enfance jeunesse aux associations.

Adopté à l'Unanimité.

COMMISSION VIE CULTURELLE

37 – **Convention de partenariat avec l'Association Orchestre à l'Ecole pour la mise à disposition d'un parc instrumental dans le cadre des classes à horaires aménagés musique au Collège VOLTAIRE** – (Commission Vie Culturelle du 10/08/12) – Rapporteur : G. JUGLARET

Le conseil municipal du 24/06/10 a autorisé le Maire à signer la convention définissant les modalités d'inscriptions et de fonctionnement des classes à horaires aménagés du collège Voltaire avec l'inspection académique. Ces classes sont accueillies toutes les semaines durant le temps scolaire à l'école de musique et de danse. L'encadrement est assuré par des professeurs de l'école de musique et le professeur de musique du collège Voltaire.

A la suite de la création de cette classe, la ville a été sollicitée par l'association Orchestre à l'école afin de mettre en place un partenariat pour la mise à disposition d'instruments aux élèves concernés dans le cadre « d'un orchestre à l'école ».

Le Conseil Municipal du 25/11/10 a autorisé le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition de ce matériel.

Cette association a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires.

Devant le succès des classes à horaires aménagés, ce dispositif a été étendu pour les classes de 4° et de 3°. Par conséquent, la commune a été sollicitée une nouvelle fois, par l'association Orchestre à l'école afin de mettre en place un partenariat pour la mise à disposition d'instruments aux élèves concernés dans le cadre « d'un orchestre à l'école ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par l'Association d'instruments de musique neufs au profit de la ville dans le cadre du projet « orchestre à l'école » dénommé : Orchestre au Collège Voltaire de Sorgues.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit et l'entretien du parc instrumental est pris en charge par le fournisseur mandaté par l'association orchestre à l'école.

Dès lors que le projet perdure au-delà de deux cycles (la durée d'un cycle étant de trois ans), le parc instrumental sera définitivement cédé, à titre gratuit, par l'Association à la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette convention et **autorise** le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'Unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

38 – **Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal** – Rapporteur : M. le MAIRE

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal, fonction des besoins.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal crée 1 poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, 1 poste d' Adjoint technique de 1^{ère} classe à 28h et 1 poste d'Agent de maîtrise Educateur de jeunes enfants.

Adopté à l'Unanimité.

39 – **Protection sociale complémentaire des agents : convention de participation pour la prévoyance** – Rapporteur : M. le MAIRE

A la demande de la Commission européenne, les modes d'aide des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents (santé et prévoyance) ont été revus. Ces aides doivent en effet satisfaire aux principes du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il doit s'agir d'aides à caractère social, accordées à titre individuel, sans considération tenant à l'origine des contrats.

Une nouvelle base légale a été définie pour les trois fonctions publiques.

Ces textes permettent aux personnes publiques de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent, à condition que leur participation soit réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre d'une solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La collectivité a décidé de mettre en œuvre cette participation. Celle-ci doit répondre à une procédure particulière, avec saisine du Comité Technique Paritaire et approbation par les membres du Conseil du Municipal selon la procédure choisie.

Deux procédures sont instaurées par les textes : La labellisation , la convention de participation.

Le Comité Technique Paritaire du 20/06/12 et du 24/07/12) a émis un avis favorable sur :

- Le choix de la procédure de labellisation pour le risque santé.
- Le choix de la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance.

Les fourchettes de participation de la ville seraient les suivantes :

Prévoyance : entre 20 à 30 % de la cotisation moyenne actuelle qui s'élève à 36,09 €.

Santé : entre 10 à 20 % de la cotisation moyenne actuelle qui s'élève à 86,97 €.

Sur ces bases, la participation globale de la ville (santé et prévoyance) est estimée à 100 000 € environ par an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les éléments essentiels de la convention de participation pour le risque prévoyance, ainsi que la fourchette de participation de la collectivité.

Adopté à l'Unanimité.

DIVERS

40 - **Autorisation de célébrer les mariages du 6 octobre 2012 au Centre Administratif** – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

En vertu de l'article 75 du Code Civil, les mariages doivent être célébrés dans la Maison Commune. Toutefois, en cas d'événements graves ou de circonstances exceptionnelles l'Officier d'Etat-Civil peut célébrer les mariages hors Mairie sur ordre ou autorisation du Parquet.

Le 06/10/12, la Maison Commune sera indisponible en raison du congrès départemental des sapeurs pompiers compte tenu des perturbations qui pourraient être causées au bon déroulement des cérémonies.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe, conformément à l'article 393 de l'Instruction Générale de l'Etat-Civil, le lieu des mariages célébrés le 06/10/12 à la Salle Polyvalente du Centre Administratif, à titre exceptionnel.

Adopté à l'Unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU